

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de Carrel Formation Continue

### 1. PRESENTATION

Carrel Formation Continue est une SAS, dont le siège social est établi 119 rue Boileau, 69006 LYON (France). Carrel Formation Continue développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise dans le cadre de la formation par alternance.

### 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services de Carrel Formation Continue relatives à des commandes passées auprès de celui-ci par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le Client, le salarié en formation, et Carrel Formation Continue sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Les formations inter et intra-entreprises, sont des formations longues disponibles au catalogue de Carrel Formation Continue et réalisées en alternance, dans ses locaux ou des locaux mis à disposition par ce dernier.

Tout contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes CGV n'est opposable à Carrel Formation Continue si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celui-ci.

Le fait que Carrel Formation Continue ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

Carrel Formation Continue se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment.

### 3. PRIX ET REGLEMENTS

Tous les prix sont indiqués en euros hors taxe. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils peuvent être optionnels et sont alors directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de l'OPCO.

Les factures sont émises au terme de la formation ou selon les conditions spécifiques de facturation pour l'alternance, et sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Carrel Formation Continue se réserve la possibilité de reporter ou d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

## 4. REGLEMENT PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCES (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Carrel Formation Continue. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Carrel Formation Continue au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Carrel Formation Continue au premier jour de la formation, ce dernier se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## 5. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Pour une formation diplômante ou certifiante, le diplôme ou le certificat se substitue à l'attestation de participation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

## 6. ANNULATION DES FORMATIONS EN PRESENTIEL A L'INITIATIVE DU CLIENT

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre Carrel Formation Continue et le Client et sont bloquées de façon ferme.

Toute formation ou cycle commencé (hors formations en alternance) est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de Carrel Formation Continue.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun (hors formations en alternance), des indemnités compensatrices sont dues. Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue, par écrit, au moins 30 jours ouvrés avant la session, aucune indemnité ne sera exigée.

Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session, 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue moins de 15 jours ouvrés avant la session, 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue, par écrit, au moins 30 jours ouvrés avant la date de la session, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session, le Client sera facturé de 50% du prix de la formation en cas d'annulation, et des frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus), en cas d'annulation et de report.

Si cette demande parvient à Carrel Formation Continue moins de 15 jours ouvrés avant la session, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation en cas d'annulation, et des frais engagés au titre de la préparation, en cas d'annulation et de report.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation et ne concernent pas les formations en alternance.

## 7. REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Carrel Formation Continue. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de ce dernier.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de Carrel Formation Continue sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Carrel Formation Continue en cédant ou en communiquant ces documents.

## 9. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie de quelle nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Carrel Formation Continue au Client.

Carrel Formation Continue s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les utilisateurs.

## 10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Carrel Formation Continue, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par Carrel Formation Continue.

La responsabilité de Carrel Formation Continue ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Carrel Formation Continue serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de ce dernier ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la session concernée.

Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature et le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

## 11. FORCE MAJEURE

Carrel Formation Continue ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Carrel Formation Continue, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Carrel Formation Continue.

## 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des formations, Carrel Formation Continue est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Carrel Formation Continue ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer Carrel Formation Continue, en écrivant à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@carrel.fr](mailto:donneespersonnelles@carrel.fr)

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Carrel Formation Continue s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, Carrel Formation Continue s'engage à ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations, conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. En cas de sous-traitance, Carrel Formation Continue se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

## 13. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Carrel Formation Continue, sous réserve du respect des dispositions de l'article 9, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, notamment sur son site internet, lors d'entretiens avec des tiers, de communications à son personnel, sur des documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## 14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

**Le Contrat et tous les rapports entre Carrel Formation Continue et son Client relèvent de la Loi française. TOUS LITIGES QUI NE POURRAIENT ETRE REGLES A L'AMIABLE DANS UN DELAI DE SOIXANTE (60) JOURS COMPTE A PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIERE PRESENTATION DE LA LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, QUE LA PARTIE QUI SOULEVE LE DIFFEREND DEVRA AVOIR ADRESSEE A L'AUTRE, SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON QUEL QUE SOIT LE SIEGE DU CLIENT, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.**